

DELIBERATION
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVENSAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal : 19

Nombre de présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 15 novembre 2019

Date de la convocation

05/11/2019

Date d'affichage

.../11/2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze novembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick BAUDIN, le Maire d'AVENSAN.

Délibération n° 2019/11/71

Objet de la délibération

Créances irrécouvrables – Admission de créances en non-valeur n° 2

Présents : M. Patrick BAUDIN, M. Didier BOURSIER, Mme Brigitte DAULIAC, M. Henri DUTHIN, M. Henri ESCUDERO, Mme Dominique FORMENT, M. Patrick HOSTEIN, M. Christophe JACOBS, Mme Marlène LAGOUARDE, M. Patrick NURBEL, Mme Christine TRIVES.

Absents excusés : Mme Christelle CHEVALIER (procuration à M. Didier BOURSIER), Mme Christel DELORD (procuration à M. Henri ESCUDERO), M. Jean-Claude GALMOT (procuration à Mme Brigitte DAULIAC), Mme Martine MOREAU.

Absents : M. Yannick GOTTIS, Mme Martine JOURDAN, M. Jean-Yves LALANDE, Mme Francine PIENS.

Formant la majorité en exercice.

Secrétaire de séance : M. Patrick NURBEL.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18h30.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le principe de séparation des ordonnateurs et des comptables, en vertu duquel il appartient au receveur municipal de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances ;

Vu la présentation en non-valeurs arrêtée à la date du 14 juin 2019 par la Trésorerie de Castelnaud pour un montant total de 221.98 € ;

Vu la présentation en non-valeurs arrêtée à la date du 30 juillet 2019 par la Trésorerie de Castelnaud pour un montant total de 56.75 € ;

Considérant que Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeurs de ces créances communales pour lesquelles les procédures de recouvrement n'ont pu aboutir (personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, etc.) ; l'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeurs étant définis dans la liste annexée aux présentes ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'una

DECIDE

- De prononcer l'admission en non-valeurs de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, s'il s'avérait possible ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à **AVENSAN**,
Le 15 novembre 2019,

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal du conseil municipal

Le Maire,

P. BAUDIN

